

PARC EOLIEN DE LA VALLEE BERLURE

Département : *Aisne (02)*

Communes : Renansart, Surfontaine

Bilan de la Concertation Préalable

Février 2019



Date de la concertation préalable : du 19 novembre au 03 décembre 2018

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION	3
2. LE PRINCIPE DE LA CONCERTATION PREALABLE	3
3. MOYENS D'INFORMER DE LA CONCERTATION PREALABLE	4
4. MOYENS DE PARTICIPATION A LA CONCERTATION PREALABLE	6
5. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS	7
6. REPONSES A LA CONTRIBUTION	10
CONCLUSION	11

1. INTRODUCTION

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur les communes de Renansart et Surfontaine, la société Valeco porteuse du projet, a décidé d'établir un plan de concertation et de communication autour du projet, via des comités de suivi avec les élus des 2 communes, des lettres d'informations, ainsi qu'un site internet.

Les développeurs ont aussi fait le choix de mettre en place une procédure commune de concertation préalable du public sur le périmètre des communes d'implantation du projet.

Cette procédure volontaire a pour but de permettre au public de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des études préalables menées depuis août 2016. La concertation préalable s'est déroulée du 19 novembre au 3 décembre 2018.

Le projet se situe au sein d'une zone favorable du Schéma Régional Eolien (SRE). Le projet a été présenté par le porteur de projet aux communes d'implantation entre 2016 et novembre 2018. Les accords des propriétaires fonciers et exploitants agricoles ont été obtenus à la suite de l'accord des communes pour la poursuite des études de faisabilité.

2. LE PRINCIPE DE LA CONCERTATION PREALABLE

Aboutissement du chantier sur la modernisation du dialogue environnemental, l'ordonnance du 3 août 2016 vise à renforcer la participation publique à l'élaboration des décisions pouvant avoir un impact sur l'environnement.

Créé par l'ordonnance du 3 août 2016, l'article L 121-15-1 du Code de l'Environnement indique que la concertation préalable peut concerner :

« 2° **Les projets assujettis à une évaluation environnementale** en application de l'article L. 122-1 et ne relevant pas du champ de compétence de la Commission nationale du débat public»

Il précise que « la concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. »

L'objectif de cette concertation est de porter à la connaissance de tous les éléments essentiels du projet et de donner à chacun la possibilité de s'exprimer sur le projet avant que ce dernier ne soit déposé en préfecture pour une instruction par les services de l'Etat.

L'article L 121-16 du Code de l'Environnement indique que « la concertation préalable associe le public à l'élaboration d'un projet, plan ou programme dans les conditions définies par la présente section. La concertation préalable est d'une durée minimale de quinze jours et d'une durée maximale de trois mois. Quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation. Le bilan de cette concertation est rendu public. Le maître d'ouvrage ou

la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. »

Pour mettre en œuvre cette concertation préalable, les porteurs de projet doivent donc :

- Publier un avis de concertation préalable pour annoncer le début de la démarche ;
- Publier un dossier de présentation du projet, mis à disposition en téléchargement sur internet ;
- Publier un bilan de la concertation préalable.

Le bilan de concertation préalable, constitué par le présent document, doit présenter l'ensemble des moyens mis en œuvre pour informer et permettre la participation de tous à la concertation et doit permettre de tirer les enseignements de cette phase de façon à en tenir compte.

3. MOYENS D'INFORMER DE LA CONCERTATION PREALABLE

L'article R 121-19 du Code de l'Environnement prévoit que :

« I. - Au plus tard quinze jours avant l'organisation de la concertation préalable, le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable publie un avis qui comporte les informations suivantes :

- l'objet de la concertation ;
- la durée et les modalités de la concertation ;
- l'adresse du site internet sur lequel est publié le dossier soumis à concertation préalable.

Cet avis est publié sur le site internet du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable, ou, s'il ou elle n'en dispose pas, sur le site internet des services de l'Etat dans le département. Pour les projets, l'avis est également publié par voie d'affichage dans les mairies des communes dont le territoire est susceptible d'être affecté par le projet. »

Affichage en mairie

Pour annoncer le début de la phase de concertation, un avis de concertation préalable a été affiché au format A2 au fond jaune dans les deux mairies concernées par le projet (Renansart, Surfontaine).

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

En application du décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes.

RELATIVE A L'IMPLANTATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES DE RENANSART ET SURFONTAINE

Objet de la concertation

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la commune de Renansart et Surfontaine, dans l'Aisne (02), la société VALECO a décidé de mettre en place une procédure de concertation publique dans les communes de Renansart et Surfontaine. Cette procédure volontaire a pour but de permettre aux riverains potentiellement impactés par le projet de s'exprimer sur la base d'informations techniques que nous avons pu récolter lors des premiers mois d'études et que nous leur mettons à disposition.

Le présent projet concerne la création du parc éolien de la Vallée Berlure sur le territoire communal de Renansart et Surfontaine au sein de la Communauté de Communes du Val de l'Oise. Ces communes sont situées dans le département de l'Aisne au sein de la région des Hauts-de-France.

Ce parc sera constitué de 7 aérogénérateurs et 2 postes de livraison implantés sur le territoire des communes de Renansart et Surfontaine. Les 7 aérogénérateurs du Parc Eolien de la Vallée Berlure auront une hauteur de mât comprise entre 110 mètres et 115 mètres, et un diamètre de rotor compris entre 130 mètres et 140 mètres, pour une hauteur totale en bout de pale maximale de 180 mètres. Elles produiront jusqu'à 52 500 000 kWh par an, ce qui équivaut, en France, à la consommation moyenne annuelle totale de 43 674 personnes (environ 14561 foyers) hors chauffage.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Compte tenu de la hauteur des mâts des aérogénérateurs et la nature des activités exercées, un dossier de demande d'autorisation environnementale unique (au titre de l'autorisation d'exploiter ICPE) sera nécessaire en vue d'exploiter le parc éolien, conformément au décret n°2011-984 du 23 août et l'arrêté d'application du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des ICPE.

Modalités de la concertation

La concertation préalable sera ouverte du 19 novembre au 03 décembre 2018.

Durant cette période, un dossier synthétique reprenant les principales caractéristiques du projet éolien pourra être consulté par le public :

- sur support papier, en mairie de Renansart et Surfontaine, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci soit les lundis 19, 26 novembre et le lundi 3 décembre de 17H00 à 18H30 pour la mairie de Renansart et les vendredis 23 et 30 novembre de 13H30 à 16H00 pour la mairie de Surfontaine ;
- sur le site internet suivant : http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_0207-aisne

Pendant cette même période, les avis et observations du public pourront :

- être formulés sur le registre mis à disposition dans chacune des deux mairies précitées à l'effet de pouvoir y être consulté, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci ;
- être formulés directement sur le site internet dédié ;
- être transmises par courrier électronique, à l'adresse suivante: marjoriefournier@groupevaleco.com ;

Un bilan de cette concertation sera rédigé et rendu public dans les 3 mois suivant la fin de la procédure à la fois sur le site internet et dans les mairies de Renansart et Surfontaine.

Contact & Coordonnées

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de :

Madame Marjorie FOURNIER, Chef de projets

Tel : 07 82 94 08 25

Email : marjoriefournier@groupevaleco.com

Les riverains du projet ont également été informés de cette concertation dans la seconde lettre d'information parue en novembre 2018 :

Zoom sur... Le Groupe VALECO

Le Groupe VALECO, c'est...

- ✓ Une structure 100% française appartenant à :
 - la famille GAY à 64,5%
 - la Caisse des Dépôts et Consignation, entrée au capital en novembre 2008, à 35,5%
- ✓ Un producteur d'électricité renouvelable depuis 20 ans
- ✓ Un partenaire présent à vos côtés jusqu'au démantèlement des installations
- ✓ 300 MW éoliens en exploitation
 - 131 éoliennes,
 - 12 centrales,
 - 1 poste électrique 225 000 V.



Parc éolien de Cap Redoune (81)

- ✓ 80 MW de centrales solaires en exploitation réparties au sol et en toiture dont la première centrale au sol en France (Lunel (34) en 2008)



Centrale solaire de Lunel (34)

- ✓ 1 000 MW de projets éoliens en développement, notamment :
 - Oise
 - Somme
 - Aisne
 - Poitou Charentes (Charente, Deux-Sèvres)



Parc éolien de La Margnède (81)

PROJET EOLIEN

Sur les communes de
Renansart et Surfontaine
Lettre d'information - Novembre 2018

Historique du projet

Les premiers contacts et rencontres entre les élus des communes de Renansart et Surfontaine et la société VALECO ont été initiés fin 2016, en vue d'étudier les potentialités de développement de l'éolien sur la commune.

L'étude du territoire a permis d'identifier une zone s'étendant à l'ouest de la commune de Surfontaine et au nord de Renansart. Ce secteur a été retenu car il se situe en continuité du parc éolien existant de Séry-les-Mézières et présente des caractéristiques favorables : éloignement aux habitations (plus de 650m alors que la réglementation impose 500m minimum), absence de servitude réglementaire (militaire, aviation civile, périmètre de protection autour d'un captage d'eau ou d'un monument historique,...)

Ainsi, les conseils municipaux de Renansart et Surfontaine, ont autorisé la société VALECO à mener ses études en vue de la construction d'un parc éolien après délibérations favorables.

Le futur parc éolien sera composé de 7 éoliennes pour une puissance maximale totale de 25,2 MW. Chaque année, environ 52 500 MWh seront produits, ce qui correspond à la consommation électrique d'environ 12 800 foyers (hors chauffage).

Concertation préalable

Dans le cadre du développement d'un projet éolien sur la commune de Renansart et Surfontaine, la société VALECO a décidé de mettre en place une procédure de concertation publique dans les communes de Renansart et Surfontaine. Cette procédure volontaire, qui se déroulera du 19 novembre au 03 décembre, a pour but de permettre aux riverains potentiellement impactés par le projet de s'exprimer sur la base d'informations techniques récoltées tout au long des études.

Ainsi, préalablement à l'instruction du projet en Préfecture, un dossier synthétique reprenant les principales caractéristiques du projet pourra être consulté par le public :

- en mairie de Renansart les lundis 19/11, 26/11 et 03/12 de 17H00 à 18H30 ;
- en mairie de Surfontaine les vendredis 23/11 et 30/11 de 13H30 à 16H00 ;
- sur le blog internet dédié au projet à l'adresse suivante : http://blog.groupevaleco.com/?blog=projet_eolien_0207-aisne

Pendant cette même période, les avis et observations du public pourront :

- être formulés sur le registre mis à disposition dans chacune des deux mairies précitées ;
- être formulés directement sur le site internet dédié ;
- être transmis par courrier électronique, à l'adresse suivante: marjoriefourmier@groupevaleco.com ;

4. MOYENS DE PARTICIPATION A LA CONCERTATION PREALABLE

Afin de permettre aux parties prenantes de s'exprimer lors de la concertation préalable, différents moyens de participation ont été mis en place.

Sur le blog internet dédié au projet

Pour que chacun puisse prendre connaissance du fonctionnement du développement d'un projet éolien et des principaux éléments du projet de la Vallée Berlure, un blog de présentation du projet a été mis en ligne à l'adresse http://blog.groupevaleco.com/obs_reg.php?blog=projet_eolien_0207-aisne. Ce blog a été conçu pour rester en ligne et servir de support d'information à la population jusqu'à la finalisation du projet.

Un dossier de présentation du projet a été mis à la disposition du public sur le site du projet et dans les deux mairies du projet. Il contient les éléments suivants :

- Description des porteurs de projet ;
- Présentation du projet éolien de la Vallée Berlure ;

- Description de l'intégration du projet dans son environnement ;
- Calendrier du projet ;
- Description des actions de concertation réalisées ;
- Informations sur l'éolien en général.

Ce « dossier de concertation préalable » est téléchargeable sur la page d'accueil du blog dans le billet « concertation préalable ».




En mairie

Les mairies de Renansart et de Surfontaine ont mis à disposition du public le dossier de présentation du projet et un registre papier sur lequel les habitants pouvaient émettre des avis et commentaires sur le projet pendant la durée de la concertation préalable (du 19 novembre au 03 décembre 2018).

5. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

La mobilisation des citoyens a été faible puisque nous n'avons aucune remarque dans le registre des observations de la Commune de Surfontaine et seulement une observation dans le registre des observations de la communes de Renansart.

Recueil des observations, Commune de Renansart:

PARC EOLIEN DE LA VALLEE BERLURE Consultation publique			
Registre d'observations du public Page 2			
Date	NOM Prénom	Adresse/Mail/Téléphone	Question / Observations
03/12/18	POTIER Pascal	24 rue My Copuaint 02240 RENANSART e: p.potier@orange.fr 03-23-637981	<p>les projets éoliens fleurissent un peu partout dans notre secteur, tout comme les parcs existants : on se retrouve avec une impression d'engorgement à travers tous ces projets (Renansart - Sainfoix - Novion à Catillon, Renin le Conte) et parcs existants (Acherny - Angoulant, Fay de Noisy, Les Mazières ...)</p> <p>L'impact visuel s'en trouve impacté même au travers de nos nuits de l'opacité réservée aux étoiles s'étant de + en + et de jours en jours (lumière blanche - lumière rouge) Avis aux astronomes et oiseaux migrateurs, "On nous vole nos nuits étoilées"</p> <p style="text-align: right;"> in</p>
			<p>M. Cloture du recueil le lundi 03 décembre 2018 à 18h30.</p> <p>Pour valoir et servir ce que de droit.</p> <p>Fait à Renansart, le 07 décembre 2018</p> <p>Monsieur Jacques BOULAND, 1er Adjoint.</p> <p style="text-align: center;"> </p>

6. REPONSES A LA CONTRIBUTION

Remarques relatives à l'impact visuel et au cadre de vie

L'éolien est souvent montré du doigt comme destructeur de cadre de vie par ses opposants. Cependant depuis que l'homme se développe sur terre il s'est adapté et à aménager son environnement. Les premiers moulins à vent permettaient d'améliorer l'agriculture, les réseaux ferrés ont facilité les échanges avec de nombreux problèmes d'acceptabilité à l'époque de son déploiement. Aujourd'hui c'est plus de 15 000 km de voies ferrées existantes en France et certaines associations se battent pour le maintien de ces voies alors que les générations précédentes se sont battus contre ces réalisations.

De même la France compte 35 000 château d'eau (un objectif d'environ 10 000 éoliennes pour 2020), ou 12 000 supermarchés ou encore 950 000 km de réseau routier. Ces aménagements ne sont pas toujours remis en cause car l'homme en comprend l'impact sur la vie quotidienne (consommation d'eau, déplacement, alimentation). Pour l'éolien c'est plus compliqué, sûrement car il est difficilement appréhendable de comprendre comment une production électrique renouvelable sera bénéfique pour le quotidien. Et en effet l'éolien contribue à lutter contre le réchauffement climatique, les risques industriels (nucléaires) ce qui présente des notions long termes sur lesquelles il est plus difficile de se projeter.

Par un vocabulaire divers (« défigure nos paysages », « site industriel éolien », « massacrent nos paysages ») les éoliennes sont ressenties par certaines personnes comme objet de laideur. Outre le fait que s'arrêter à ce type de considération n'est pas suffisant pour juger du bien-fondé d'une installation, il est à noter que ce jugement est subjectif et dépend essentiellement de l'observateur concerné.

De plus, l'analyse des impacts paysagers et visuels du projet a fait l'objet d'une expertise fine par un paysagiste DPLG indépendant. Au-delà de la rédaction du document « Etude Paysagère » qui compose l'étude d'impact de la demande d'Autorisation Unique et qui comprend notamment un nombre conséquent de photomontages, la mission du bureau d'étude paysager a été d'accompagner le développeur pour aboutir à l'élaboration d'un réel projet d'aménagement de paysage. Ainsi, l'impact visuel d'un parc éolien est inévitable, mais le projet est conçu de manière à ce que son intégration paysagère soit pertinente.

Le projet éolien de LA VALLEE BERLURE a été évalué selon le principe « éviter, réduire, accompagner ».

D'après l'évaluation le projet éolien :

- évite tout effet de surplomb sur les vallées proches de la Serre, de l'Oise et du Peron;
- évite toute incidence sur le patrimoine du périmètre rapproché ainsi que du périmètre éloigné ;
- évite également toute incidence sur la cathédrale de Laon;
- évite tout effet cumulé gênant avec le contexte éolien.

En ce qui concerne le balisage de jour et de nuit, cela est un dispositif qui répond à l'arrêté du 23 avril 2018, relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne. Les exploitants d'éoliennes sont concernés par cet arrêté qui fixe les exigences relatives à la réalisation et au suivi du balisage des obstacles fixes à la navigation aérienne. Les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, sont des obstacles fixes au sens de cet arrêté. Le terme obstacle désigne tout ou partie d'un objet fixe, temporaire ou permanent, qui est situé sur une aire destinée à la circulation des avions à la surface, ou au-dessus d'une surface destinée à protéger les avions en

vol, ou se trouve à l'extérieur d'une telle surface et est jugé être un danger pour la navigation aérienne. Le balisage est donc obligatoire pour assurer la sécurité de l'aviation civile.

CONCLUSION

Le Groupe Valeco a mis en place une période de concertation préalable du 19 novembre au 3 décembre 2018. Pour informer la population de cette démarche, un avis de concertation préalable a été affiché dans les mairies des communes concernées. Par ailleurs, un blog internet a été mis en ligne, sur lequel un dossier de présentation était téléchargeable.

La fréquentation du site internet s'est révélée assez faible puisque seulement 31 personnes se sont rendues sur le site durant la période de concertation. Une seule personne a apporté sa contribution, déposée dans le registre de la mairie de Renansart.

Au regard des moyens mis en place pour informer les populations de l'ouverture d'une période de libre expression des avis, l'opportunité de faire part de son opposition ou de son adhésion au projet, et de formuler un avis défavorable ou favorable, était réelle. C'est pourquoi, étant donné la communication mise en place, la seule observation formulée négative dans le registre des remarques de Renansart, il est difficile de considérer une opposition au projet éolien de la Vallée Berlure.

Ce processus de concertation préalable aura permis d'informer et de répondre à l'inquiétude évoquée.

Cette démarche de concertation préalable pouvait également servir à intégrer des préconisations du territoire dans le développement du projet. Cependant, aucune nouvelle préconisation pouvant être intégrée au sein du projet n'a été soulevée, par conséquent aucune adaptation du projet n'a été nécessaire à l'issue de la concertation préalable.

Contact :

Marjorie FOURNIER

Chef de projets

07 82 94 08 25